

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 03-05 du 8 décembre 2022

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PLURIPARTITES ET PLURIANNUELLES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AIDES AUX PROJETS – CONVENTIONS ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-II-02 du 14 février 2019 approuvant le schéma départemental Cap'amateurs en Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 approuvant le schéma départemental pour la coopération territoriale,

Vu les demandes des associations,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

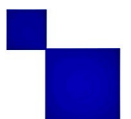
après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2022 :

- 22 500 euros à l'association Garde-Robe
- 45 000 euros à la SARL Théâtre équestre Zingaro
- 10 000 euros à l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs pour le projet *Azimut*

- ALLOUE les subventions d'aides aux projets au titre de l'année 2022 :

- 75 000 euros à l'association Périféeries 2028 – candidature capitale européenne de la culture
- 10 000 euros à l'association Théâtre Louis Aragon pour le projet *La Belle saison au Parc de la Poudrerie* ;
- 5 000 euros à l'association Gatti multiplié par X ;



- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, ci-annexée, à conclure avec la Ville d'Aubervilliers, l'État -Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France et l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- APPROUVE la convention quadripartite quadriennale à conclure avec la Ville de Paris, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France et le Théâtre de la marionnette ;
- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés, à conclure avec la SARL Théâtre équestre Zingaro, l'EPCC Maison des Pratiques artistiques amateurs, l'association Théâtre Louis Aragon et l'association Gatti multiplié par X ;
- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet ci-annexé, à conclure avec l'association Périféeries 2028 – candidature capitale européenne de la culture ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions et ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.